

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par

M. Di Filippo, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle,
M. Bourdeaux, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de la Verpillière, M. Deflesselles,
M. de Ganay, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Ferrara, Mme Kuster, Mme Levy,
M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Parigi, Mme Poletti, Mme Porte, M. Schellenberger,
Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Benassaya,
M. Therry, M. Bazin et M. Reda

ARTICLE 44

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut prononcer »

le mot :

« prononce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque dans certains lieux de culte, les idées et théories qui sont diffusées ou les activités qui s'y tiennent constituent des provocations à la haine ou à la violence, ceux-ci doivent être fermés de façon systématique par décision du représentant de l'État dans le département ou, à Paris, du préfet de police.

La fermeture des lieux de culte qui représentent un danger pour notre société n'est pas une simple option, elle doit devenir obligatoire.